

## ● Présentation du site

### Site inscrit des abords du château de Bénéhard (72)

## 1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

**L'inscription d'un site constitue un premier niveau de protection. Les sites inscrits sont sélectionnés en reconnaissance de leur(s) attrait(s) particulier(s), faisant l'objet d'un suivi de la part des autorités administratives compétentes.**

Ce sont les services déconcentrés de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).

## 2. Présentation du site

**Référence du site :** 72 SI 26

**Date de création du site :** arrêté ministériel du 28/05/1946

**Autre protection :** le château, le pavillon, les communs et les jardins sont classés au titre des monuments historiques depuis le 11/08/1987.

**Surface :** 21,01 ha

**Descriptif du site :** le château de Bénéhard fut construit dans le courant du 16<sup>ème</sup> siècle en lieu et place d'un ancien château médiéval. Parfait exemple architectural de la renaissance, le domaine est implanté dans la plaine alluviale de la Veuve en pied de coteau. Des communs, un pavillon (17<sup>ème</sup> siècle) et les dépendances viennent compléter le patrimoine bâti du site. Aux abords, des bâtiments les jardins en terrasse à l'avant (dont on peut encore observer le portail monumental menant à l'ancien jardin potager) sont aujourd'hui constitué par de grands espaces enherbés associés à une allée vieillissante de tilleuls, tandis que la cour située à l'arrière du château est limitée par une falaise de tuffeau (dans laquelle ont été creusées des caves) surmontée par le versant boisé. Ce dernier marque la transition avec les terres ouvertes du plateau au lieu-dit du Haut Perray. En continuité de ce premier ensemble, la route départementale 64 rompt le site en deux, isolant une seconde partie constituée d'un ensemble de prairies et cultures encloses de haies bocagères bordant un cours d'eau en contrebas, dans la limite sud du site.

### Identité des différents paysages boisés :

- le bois à l'ouest, présente principalement des chênes et des merisiers,
- bois d'agrément au nord-est du château : il se compose de chênes, de peupliers, noyers, cèdres, aliziers, etc., jouxtant d'anciennes charmilles,
- le bois de Bénéhard est constitué d'une futaie de chênes associée à un sous-étage de feuillus divers.

**Les points remarquables du site :**

- le patrimoine historique et le cadre environnemental préservé.

**Les enjeux pour les milieux boisés :**

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal en place sur le site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré en cas d'ouverture au public.



## Recommandations de gestion

### Le site inscrit et la réglementation forestière

#### 1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec «l'esprit des lieux», c'est à dire que les travaux ne doivent pas mettre en péril les structures paysagères singulières qui ont justifié son classement. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et/ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment constituer un dossier de demande d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative peut aller jusqu'à un an. De façon générale, il est conseillé au propriétaire forestier d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

#### 2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable. A noter : le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

#### 3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile.

Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traitement irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

#### 4. Contacts

Madame Florine VASSEUR - Inspectrice des sites en Sarthe

##### **DREAL Pays de la Loire**

5 rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES cedex 2

Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>

### **STAP de la Sarthe**

19, boulevard Paixhans – 72000 Le Mans

Tél. : 02.72.16.42.50

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-la-Sarthe>

### **CRPF Antenne Mayenne et ouest Sarthe**

rue Albert Einstein BP 36135 Changé

53061 LAVAL Cédex

Tél. 02.43.67.37.98 / Fax : 02.43.53.13.79

Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>